

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>PROCES -VERBAL</b>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022
	<b>2022-02</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022

Présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, DESTRUHAUT Thierry, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Absents : BREUSSIN Joël et ROMIEU Tanguy.

Monsieur Todor TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

#### ● **REMPLACEMENT POSTE D'ADJOINT**

##### ✓ **Élection d'un adjoint au Maire et détermination du rang des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-14 ;  
Vu le nombre d'adjoint fixé à trois lors du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 ;  
Vu le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 où ont été élus M<sup>me</sup> Corinne BARRAU première adjointe, M. Todor TOPALOV deuxième adjoint et M<sup>me</sup> Monia LABOULAIS troisième adjointe ;  
Vu le décès de M<sup>me</sup> Corinne BARRAU survenu le 5 avril 2022 ;

Monsieur le Maire propose de garder le même nombre d'adjoints, de choisir un nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux de même sexe et d'établir un nouvel ordre dans le rang des adjoints.

Considérant que se présente au poste d'adjoint M<sup>me</sup> HENNOTE Stéphanie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- .De maintenir à trois le nombre d'adjoints.
- .De proclamer M<sup>me</sup> Stéphanie HENNOTE adjointe. Elle est installée immédiatement.
- .Que l'ordre des adjoints dans le tableau est le suivant :
  - Mme LABOULAIS Monia, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire
  - Mr TOPALOV Todor, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
  - Mme HENNOTE Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

##### ✓ **Délégations de fonctions**

Monsieur le Maire donne lecture des délégations qu'il souhaite confier aux adjoints :

1 <sup>ère</sup> adjointe	Monia LABOULAIS	Fêtes patronales Associations Manifestations culturelles et sportives Tourisme
2 <sup>ème</sup> adjoint	Todor TOPALOV	Budget/Finances Sécurité Urbanisme Logements communaux École
3 <sup>ème</sup> adjointe	Stéphanie HENNOTE	Communication Voiries/Eaux pluviales Jeunesse/Seniors Permis citoyens Bibliothèque

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

✓ **Commissions : choix et désignation**

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, propose de redéfinir les membres des 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions et les projets qui seront soumis au conseil municipal pour délibération :

- Commission 1 : Finances
- Commission 2 : Communication - Evènementiel
- Commission 3 : Vie associative – Sport – Jeunesse – Loisirs
- Commission 4 : Voirie – Urbanisme – Forêt – Ordures ménagères

Après avoir écouté Monsieur le Maire en présenter les principales missions, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales précédemment citées et après appel à candidatures désigne les membres suivants :

- Commission 1 : Finances

Président de droit : SAËS Philippe

Vice-Président : TOPALOV Todor

Membres : HENNOTE Stéphanie, LABOULAIS Monia, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

- Commission 2 : Communication – Évènementiel

Président de droit : SAËS Philippe

Vice-Présidente : HENNOTE Stéphanie

Membres : DANDRÉ Fabien, LABOULAIS Monia, SÉRÉ Sandrine et TOPALOV Todor

- Commission 3 : Vie associative – Sport – Jeunesse – Loisirs

Président de droit : SAËS Philippe

Vice-Présidente : LABOULAIS Monia

Membres : DANDRÉ Fabien, DULAURIÉ Jérémy, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne et ROMIEU Tanguy

- Commission 4 : Voirie – Urbanisme – Forêt – Ordures ménagères

Président de droit : SAËS Philippe

Vice-Président : TOPALOV Todor

Membres : HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et DESPAGNET Guillaume

#### ✓ **Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de désigner pour la durée de ce mandat les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme prévu par les articles 22 et 23 du code des marchés publics. Il précise qu'en plus du Maire, qui est de droit son Président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les membres suivants :

Président de droit de la commission d'appel d'offres : SAËS Philippe

Délégués titulaires : BREUSSIN Joël, ROMIEU Tanguy, TOPALOV Todor

Délégués suppléants : HENNOTE Stéphanie, DESPAGNET Guillaume, SÉRÉ Sandrine.

#### ✓ **Délégués Sydec**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer les personnes suivantes aux différentes commissions du Sydec :

- Énergie, Titulaire : Philippe SAËS, Suppléant : Monia LABOULAIS

- Eau, Titulaire : Todor TOPALOV, Suppléant : Stéphanie HENNOTE

- Assainissement collectif, Titulaire : Joël BREUSSIN, Suppléant : Tanguy ROMIEU

- Assainissement non collectif, Titulaire : Guillaume DESPAGNET, Suppléant : Odile ROTH

#### ● **RESSOURCES HUMAINES**

#### ✓ **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service, pour la période du 14 juin 2022 au 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques catégorie C pour la période du 14 juin 2022 au 13 décembre 2022 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics, du matériel et des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 381 correspondant au 7ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

✓ **Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, pour assurer les fonctions de gestion de la bibliothèque, à compter du 12 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint territorial du patrimoine,
- que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 9h00 annualisées
- qu'il sera chargé de la gestion de la bibliothèque,
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que la présente délibération prendra effet à compter du 12 juin 2022

● **POINTS DIVERS**

✓ **Maison M'Agade**

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Maud ARBEAU, ostéopathe, serait éventuellement intéressée par l'achat de la maison M'Agade dans le but d'y installer un pôle paramédical de santé. Les élus présents donnent un avis favorable et décideront d'un prix de vente ultérieurement.

✓ **Photovoltaïque**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre culturel. Les crédits nécessaires à ce projet proviendraient de la section investissement du budget photovoltaïque. Trois entreprises ont été consultées et la municipalité est dans l'attente de leur devis.

✓ **Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le constat de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) concernant l'éclairage public. Il propose l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h00 pour une meilleure protection de la nature et une économie d'énergie. Il précise que des aménagements d'horaires seraient mis en place lors d'évènements particuliers ainsi qu'un dispositif passif dans le bourg, sur la départementale 38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

✓ **Demande de rencontre avec le président de Mont-de-Marsan Agglomération**

Monsieur Charles DAYOT souhaiterait venir rencontrer l'équipe municipale à Saint-Martin-d'Oney pour échanger sur les politiques de l'Agglomération. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.

✓ **Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération**

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est un document qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis.

Par délibération du 7 décembre 2020, et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et la création d'un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux.

La conférence des maires a été instituée en comité de pilotage afin d'associer tous les maires des communes à la construction du pacte de gouvernance.

Cette même délibération a précisé que les conseils municipaux des communes seront consultés pour avis sur le projet du pacte de gouvernance dans les conditions fixées par l'article L5211-12-2 du CGCT et que le projet de pacte sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Afin de définir les grandes tendances du pacte, un questionnaire a été adressé aux 307 conseillers municipaux des 18 communes. Ce questionnaire portait sur 4 axes :

- 1<sup>er</sup> axe : De l'idée au projet : la construction partagée de la décision :
- 2<sup>ème</sup> axe : Outils de travail pour mettre en œuvre la gouvernance :
- 3<sup>ème</sup> axe : Les orientations du pacte de gouvernance :
- 4<sup>ème</sup> axe : L'organisation des différentes instances communautaires.

163 élus sur 307 ont répondu au questionnaire.

Un courrier du Président du 8 février 2022 a été adressé à l'ensemble des maires composant Mont de Marsan Agglomération afin de soumettre le projet de pacte de gouvernance à l'ensemble des 18 communes.

Le projet de pacte de Mont de Marsan Agglomération, propose d'articuler la Gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions thématiques et les groupes de travail.

Le conseil de développement sera aussi amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques et les documents de planification de Mont de Marsan Agglomération.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit, à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Une plate-forme de concertation citoyenne participative est mise en œuvre par la communauté d'agglomération, et pourra être mise gracieusement à la disposition des communes, afin de consulter les citoyens et/ou de construire la décision avec eux.

Monsieur le Maire indique aux conseillers présents que la municipalité doit se prononcer sur la mise en place de pacte de gouvernance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

#### ✓ **Association Basket-Ball**

L'Association de basket-ball du village souhaite embaucher un éducateur breveté à mi-temps pour répondre à la forte hausse des adhésions chez les plus jeunes. En effet, il y a environ 100 élèves dans les catégories Baby, Mini poussins, Poussins et U11. Ce recrutement représenterait un coût de 11 000 euros à l'année pour l'association. Les membres du bureau de l'association souhaiteraient savoir si la municipalité avait la possibilité de participer à ce financement.

#### ✓ **Restaurant**

Monsieur le Maire indique aux élus que la municipalité va devoir acquérir une Licence IV pour en équiper le futur bar-restaurant. Sandrine SERE propose de se charger des recherches. Monsieur SAËS informe également le Conseil qu'il va falloir trouver un nom au futur établissement.

### ✓ **Spectacles-Animations**

Monsieur le Maire énonce aux conseillers les futures manifestations qui auront lieu dans la commune :

- Les fêtes villageoises du 2 au 6 juin
- Le marché des producteurs le 7 juillet
- Le Gascon Tour fin août (les dates sont à préciser ultérieurement)
- Le spectacle théâtral Bidea (date à définir)

### ✓ **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le PCS existant n'étant plus à jour, il convenait de l'actualiser d'ici la fin de l'année.

### ✓ **Berges de la Midouze**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet du syndicat Adour Midouze de réhabilitation des chemins de halage le long des berges de la Midouze entre Mont-de-Marsan et Bégaar. Ce projet de 43 km nécessitera 80 ouvrages et des travaux de détournement seront à prévoir en raison des risques de crue du cours d'eau. Monsieur SAËS explique que les propriétaires des parcelles concernées par le chemin de halage seront contactés par le Syndicat afin d'obtenir leur approbation. Enfin, il précise que le chemin pourra prendre la forme d'une voie douce réservée aux piétons et cyclos ou bien une piste que pourront emprunter également d'autres véhicules (4X4 de chasseurs par exemple). Les élus indiquent que leur préférence serait le projet de voie douce.

### ✓ **Cadastre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les services cadastraux avaient effectué des relevés chez les propriétaires du centre bourg (1<sup>ère</sup> phase) dans le but de mettre à jour les plans et de corriger d'éventuelles anomalies. Les plans rectifiés seront affichés en mairie dans le courant du mois de juin pour consultation publique. Les propriétaires recevront tous un courrier par voie postale qu'ils devront impérativement renvoyer aux services cadastraux annoté le cas échéant de leurs remarques. La décision finale sera ensuite prise par les services cadastraux d'ici le mois d'octobre.

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h38.